

## **Séance du vendredi 10 février 2023**

### **DELIBERATION DU CONSEIL**

#### **DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE DE LA VILLE DE LILLE**

##### **I. Rappel du contexte**

Le Code du tourisme prévoit des dispositions particulières pour les communes et territoires touristiques. La Ville de Lille est ainsi classée commune touristique depuis mars 2018.

Ceci implique une demande de classement de l'office de tourisme de Lille en catégorie I, nécessaire à la dénomination « commune touristique », portées par la MEL auprès du Préfet.

##### **II. Objet de la délibération**

Le Conseil a délibéré le 10 février 2017 (délibération n°17 C 0279) pour engager le classement en catégorie I de l'office de tourisme de Lille et le 1er juin 2017 pour le reclassement en Commune touristique de la Ville de Lille, à son initiative (délibération n°17 C 0654).

La dénomination commune touristique a été délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans et arrivant bientôt à échéance. En application de l'article D. 133-36 du code du tourisme, et en accord avec la Ville, la MEL sollicite donc le renouvellement de cette procédure sur le territoire de la Ville de Lille.

Le classement « commune touristique » s'appuie sur 3 critères essentiels :

- Présence d'un office de tourisme classé ;
- Organisation d'animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Un seuil de lits touristiques : au moins 4.5 % de lits touristiques vs nombre d'habitants pour les villes de 10 000 habitants et plus.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'engager une demande de dénomination "commune touristique" pour la Ville de Lille ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à solliciter la dénomination selon la procédure prévue au Code du tourisme ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette procédure.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Marie-Pierre BRESSON ainsi que MM. Michel DELEPAUL, Franck HANOH et Arnaud TAISNE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.